

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF296

présenté par
Mme Dalloz et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

I. – À la fin de la première phrase du second alinéa du 9° du I de l'article 1379 du code général des impôts, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une répartition plus équitable, entre communes concernées par l'exploitation d'un parc éolien et départements, des recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) acquittée par les parcs éoliens.